

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 novembre 2022

2022 DU 120-2 Modification du programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon (18e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 et suivants et R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon approuvé par délibération 2018 DU 133-3 du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver :

1. La modification du dossier de réalisation de la ZAC Chapelle Charbon ;
2. La modification du programme des équipements publics de la Chapelle Charbon ;
3. L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Chapelle Charbon avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer.

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon modifié ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 7 novembre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Chapelle Charbon (18^{ème} arrondissement) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 18^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO